

Délibération N° 13/2019

Séance du 19 juin 2019

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 930'000. --, destiné à la réalisation d'un aménagement dédié à la mobilité douce et à la mise en place de mesures de modération de trafic de la route de Cornière, tronçon douane-route de Presinge

- Vu les résultats de l'étude « mesures de circulation sur la commune de Puplinge » menée en 2017 et la mise en œuvre échelonnée de sa variante 7,
- vu l'absence d'aménagement dédié à la mobilité douce sur le tronçon de la route de Cornière, de la douane au carrefour de la route de Presinge,
- vu l'augmentation de la circulation piétonne sur ce tronçon, reliant l'arrêt TPG « Cornière » au supermarché voisin (F) et par le futur à la gare d'Annemasse (Léman Express), via la douane de Cornière,
- vu la présence d'un itinéraire de randonnée pédestre et la nécessité de garantir la sécurité de ses usagers,
- vu la nécessité de modérer le trafic de transit sur ce tronçon,
- vu la nécessité de sécuriser le carrefour dans le hameau de Cornière,
- vu la volonté communale de valoriser la mobilité douce sur son territoire,
- vu le projet d'aménagement faisant l'objet du plan du bureau BCPH n°2015-15-003-indice B présenté à la commission d'aménagement, travaux, mobilité, cimetièrre du 3 avril 2019 et les discussions en découlant,
- vu le devis général établi par le bureau BCPH, présenté à la commission d'aménagement, travaux, mobilité, cimetièrre du 3 avril 2019 et les discussions en découlant,
- vu les rapports de la commission aménagement, travaux, mobilité, cimetièrre, des 22 mai et 17 juin 2019,
- vu l'article 30, alinéa 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire



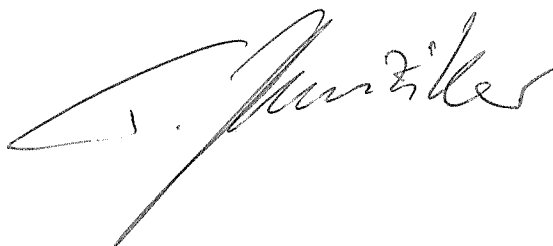
LE CONSEIL,

DECIDE

Par 6 oui, 5 non et 3 abstentions,

1. de réaliser les travaux d'aménagement dédié à la mobilité douce et à la mise en place de mesure de modération de trafic de la route de Cornière, tronçon douane-route de Presinge, sur la base du plan du bureau BCPH n°2015-15-003-indice B.
2. d'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit de CHF 930'000. -- destiné au financement de cette opération.
3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif.
4. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 615034.330.0100 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.
5. de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.
6. d'autoriser Monsieur le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 930'000. --, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Puplinge, le 19 juin 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Müller', is written in a cursive style. The signature is located in the lower right quadrant of the page.